

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Argosy Energy Inc.

Interdit à Argosy Energy Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, ses attestations annuelles et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 25 avril 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0093

Exploration Knick Inc.

Interdit à Jacques Brunelle, Luc Guimond, Gordon N. Henricksen, Mitchell Lavery, Pascal Porlier et Alain Thivierge d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Exploration Knick Inc., parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0097

Les Technologies Peak Positioning Inc.

Interdit à Laval Bolduc, Robert Desbiens, Georges Hébert, Johnson Joseph, Charles-André Tessier et Kerrigan Turner d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Les Technologies Peak Positioning Inc., parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0098

Magnum Hunter Resources Corporation

Interdit à Magnum Hunter Resources Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, ses attestations annuelles et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} mai 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0096

ProSep Inc.

Interdit à Gérard Caron, Paul Marc Coppinger, Benoît Crowe, Jacques L. Drouin, Claude Fontaine, Jean-François Fourt, David Howard Laidley, Richard Elliott Lint, Anthony Rustin et Joseph H. Wilson d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de ProSep Inc., parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 29 avril 2013.

Décision n°: 2013-FIIC-0095

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.